

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR
« Assurance »**

**Préparation au diplôme
par correspondance**

- **Travailler dans le domaine de l'assurance**
- **Créer une agence d'assurance**
- **Exercer dans une collectivité territoriale**
- **Devenir intermédiaire d'assurances**

Sommaire

1. APPELLATION.....	3
2. DEBOUCHES	3
2.1. Activités	3
2.2. Emplois concernés	3
2.3. Types d'entreprises	3
2.4. Secteur.....	3
3. DESCRIPTION DES DOMAINES D'ACTIVITÉS.....	4
4. PROFIL DU TITULAIRE DU DIPLOME	4
5. DIPLOME	4
6. PRE-REQUIS	5
7. EXAMEN	5
7.1. Examen final.....	5
8. ENSEIGNEMENT	6
9. PROGRAMME	6
10. STAGE.....	6
10.1. Objectifs :.....	6
10.2. Organisation :.....	6
a) Candidat en situation de première formation ou en situation de reconversion.....	6
b) Candidats en situation de perfectionnement	7
10.3. Aménagement de la durée du stage.....	7
10.4. Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen	7
11. SEMINAIRES – COURS COLLECTIFS (Facultatifs).....	7
12. POURSUITE D'ETUDES	7
13. TARIFS	Erreur ! Signet non défini.
14. RETRACTATION – CESSATION ANTICIPEE – FORCE MAJEURE	Erreur ! Signet non défini.
14.1. Au titre de la rétractation.....	Erreur ! Signet non défini.
14.2. Au titre de la cessation anticipée de la formation	Erreur ! Signet non défini.
15. PROPRIETE INTELLECTUELLE	8
16. INCESSIBILITE DU CONTRAT.....	8
17. CONFIDENTIALITE	8
18. LITIGES	8
19. ELECTION DE DOMICILE	8
20. INSCRIPTION.....	9

Programme conforme à l'arrêté du 30 mars 2007 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « assurance » NOR: MENS0700823A

1. APPELLATION

Brevet de technicien supérieur « Assurance »

2. DEBOUCHES

2.1. Activités

Le titulaire du BTS Assurance est appelé à exercer des activités à caractère commercial, technique et de gestion, de la souscription au règlement, en assurance de biens et de responsabilité ou en assurance de personnes, en relation avec tous types de clients.

Ces activités sont exercées dans des contextes de travail variés et évolutifs, en fonction de la taille et du mode organisationnel de l'entreprise.

Les activités du titulaire du diplôme s'inscrivent dans le respect des textes réglementant l'activité du secteur ainsi que des normes établies par l'entité qui l'emploie.

2.2. Emplois concernés

Le titulaire du BTS Assurance est appelé à exercer principalement des fonctions techniques intégrant la relation client dont l'appellation est susceptible de varier selon les principaux domaines d'activités et/ou types de risque.

A titre indicatif, les appellations les plus fréquentes sont les suivantes : souscripteur, conseiller, télé conseiller, gestionnaire, rédacteur production et/ou règlement, collaborateur d'agence, technicien d'assurance.

Ces emplois, de nature technique, comportent une importante dimension de conseil et de relation avec la clientèle, ils s'appuient fortement sur les technologies de l'information et de la communication.

Dans un contexte en forte évolution, liée à la pyramide des âges, au mode organisationnel et technologique de l'entreprise ainsi qu'au renouvellement des compétences et des qualifications, le titulaire du BTS Assurance est susceptible d'évoluer, notamment grâce à la formation professionnelle continue et/ou la promotion interne, vers des fonctions d'encadrement ou de spécialiste.

Il peut aussi évoluer vers des métiers d'intermédiaires d'assurances (agent général et courtier d'assurances).

2.3. Types d'entreprises

Le titulaire du BTS Assurance est appelé principalement à exercer dans :

- une entreprise d'assurances et/ou de réassurance,
- une agence générale d'assurances,
- un cabinet de courtage d'assurances et/ ou de réassurance,
- un cabinet d'expertises en assurances,
- une entreprise industrielle ou commerciale,
- une collectivité territoriale.

2.4. Secteur

Le secteur de l'assurance a connu ces dernières années, outre l'évolution législative et réglementaire notamment européenne, un véritable bouleversement tant au niveau de la demande et de l'offre d'assurance qu'au niveau des intervenants sur le marché. L'activité d'assurance comme de réassurance se développe dans un contexte international.

L'évolution du niveau d'exigence de la clientèle, conjuguée à une concurrence accrue notamment en raison de la multiplication des intervenants dans le secteur (banques, grande distribution, vente à distance, constructeurs automobiles...), a profondément modifié le marché de l'assurance. En effet, celui-ci est passé d'une « logique de l'offre », essentiellement basée sur le produit, à une « logique de la demande », qui part du client, prenant en compte ses besoins, ses attentes pour aboutir à une offre de services personnalisée. Cette offre est, par ailleurs, susceptible de contenir des produits financiers. Il convient de noter le développement de l'activité bancaire dans le cadre de filiales d'entreprises d'assurances.

Ces mutations ont favorisé la transformation technologique et organisationnelle des entreprises. Les canaux de distribution et les systèmes de gestion se sont multipliés. De plus, le développement de l'utilisation des technologies

de l'information et de la communication a permis de rationaliser les tâches administratives dans le traitement des opérations d'assurance.

Chaque collaborateur, quelle que soit la nature de son activité, doit prendre en compte la dimension client.

Ces évolutions se traduisent par une élévation du niveau de qualification des personnels du secteur de l'assurance, ainsi que par une diversification des compétences nécessaires à ses activités.

3. DESCRIPTION DES DOMAINES D'ACTIVITÉS

Le titulaire du BTS Assurance exerce ses activités dans le cadre d'une fonction qui combine la technique d'assurance, la gestion des contrats et la relation client. Il réalise des activités fondées sur l'analyse du besoin et sur le conseil à la clientèle. Ces activités portent :

- sur des contrats, afférents à des risques de masse (santé, automobile, habitation...),
- sur des risques spécifiques (risques industriels, construction, responsabilité civile...).
- Le diplômé du BTS Assurance, en raison du caractère polyvalent de sa formation, peut se voir confier, selon le type, la taille et l'organisation de l'entreprise dans laquelle il exerce, une ou plusieurs des activités citées ci-dessous :
 - ✓ l'analyse du besoin, l'évaluation du risque, la préconisation de mesures de prévention et/ou de protection,
 - ✓ l'élaboration, la proposition, l'argumentation et la valorisation de l'offre contractuelle de produits et/ou de services dans le cadre d'une souscription et/ou d'un règlement, selon le profil du client (produits d'assurance, d'assistance ou financiers),
 - ✓ le règlement de sinistres et/ou de prestations, prenant en compte les règles juridiques applicables, ainsi que les procédures internes à l'entreprise,
 - ✓ la gestion du contrat et du compte client,
 - ✓ la surveillance du portefeuille.

Quelle que soit la situation de travail dans laquelle il exerce sa fonction, les domaines d'activités du titulaire du BTS Assurance s'articulent, dans le respect de la déontologie professionnelle, autour de quatre axes majeurs :

- informer et conseiller le client ou le prospect,
- participer à l'élaboration d'une offre de produits et/ou de services pour chaque client ou prospect,
- gérer de manière personnalisée les contrats,
- contribuer à la fidélisation des clients et au développement du portefeuille.

4. PROFIL DU TITULAIRE DU DIPLÔME

La mise en œuvre de ces activités nécessite un ensemble de compétences :

- des compétences générales,
- des compétences techniques et juridiques,
- des compétences relationnelles.

L'exercice de ces compétences nécessite :

- la compréhension de l'environnement économique, juridique et managérial du secteur professionnel,
- l'utilisation des techniques de négociation,
- la maîtrise de l'expression écrite et orale en langue française,
- la pratique d'une langue étrangère,
- le recours aux technologies de l'information et de la communication.

De plus, le technicien supérieur d'assurance devra posséder, acquérir ou développer des qualités personnelles :

- rigueur et souci de la qualité du service,
- adaptabilité,
- réactivité,
- discrétion,
- autonomie dans les limites de la délégation confiée
- capacité à travailler en équipe,
- organisation et sens des priorités,
- volonté d'enrichir en permanence ses connaissances et de développer ses compétences.

5. DIPLOME

Le Diplôme du du brevet de technicien supérieur «assurance » est un diplôme d'État défini par le Ministère de

l'éducation nationale (J.O n° 89 du 15 avril 2007 page 6884).

6. PRE-REQUIS

Le diplôme du BTS est accessible aux candidats :

- Avec un Baccalauréat
Le Diplôme du brevet de technicien supérieur est accessible aux personnes déjà titulaires d'un Baccalauréat.
- Sans Baccalauréat
Les candidats qui n'auraient pas obtenu leur baccalauréat peuvent néanmoins préparer le BTS sous certaines conditions (décret n°95-665 du 9 mai 1995, portant règlement général du brevet de technicien supérieur (NOR : MENL9500771D, version consolidée du 22 décembre 2004, article 6).
Lorsqu'un candidat n'a pas obtenu le BAC, il est de sa responsabilité de contacter le rectorat pour vérifier si son dossier est accepté par le rectorat pour passer l'examen du BTS. Le centre de formation accepte les dossiers sur la bonne foi des candidats et ne saurait être tenu responsable pour un élève qui n'aurait pas vérifié auprès du rectorat l'acceptation de son dossier pour passer l'examen final.

7. EXAMEN

7.1. Examen final

Chaque candidat s'inscrit aux épreuves de l'examen selon les équivalences dont il dispose. L'élève se charge lui-même de son inscription à l'examen. Le brevet de technicien supérieur « assurance » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par l'arrêté du 30 mars 2007 conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995.

Le tableau des épreuves est défini ci-après

Thème :	Oral	Ecrit
Unités générales :	-	-
- Français - Culture générale et expression	-	4 h
- Langue vivante étrangère 1 (anglais)	20 min	2 h
- Environnement économique, juridique et managérial de l'assurance	-	4 h
Unités professionnelles :	-	-
- Communication et gestion de la relation client	45 min	-
- Techniques d'assurance	-	-
o Assurances de biens	-	4 h
o Assurances de personnes	-	4 h
o CPAP (conduite et présentation d'activité professionnelle)	30 min	-
Stage :	-	-
La durée normale du stage est de 12 semaines.		
Sous certaines conditions, la durée du stage peut être réduite (consultez-nous pour en savoir plus).		

* Les langues vivantes autorisées sont les suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais.

(1) Non compris le temps de préparation de 20 minutes.

7.2. Evaluation continue

Certains cours sont accompagnés de questions de compréhension de cours. Ces exercices sont facultatifs mais ils permettent aux élèves de vérifier s'ils ont bien assimilés les cours. Ces exercices sont accompagnés de corrections standards.

En cours de formation, les élèves reçoivent chaque semestre, sur support informatique, un contrôle pour chaque module enseigné. Ce contrôle est noté et rentre dans l'évaluation de l'élève. Toutes les évaluations sont des évaluations écrites. Les entraînements et les évaluations orales, en face à face, ne sont pas inclus dans le présent contrat. Elles font l'objet d'un devis spécifique.

8. ENSEIGNEMENT

La formation est assurée par ABSformation, marque de l'organisme de formation Evania RH, enregistré sous le numéro 11 78 81456 78 auprès du préfet de région Ile-de-France. Les cours et les exercices sont dispensés par correspondance. Le candidat reçoit les documents sous format numérique. Les cours sont envoyés au rythme défini par l'organisme de formation.

Un ou plusieurs projets doivent être réalisés au cours de la formation, selon le référentiel de l'éducation nationale. Le but est de mettre en pratique les connaissances du candidat. Le projet peut porter sur les aspects marketing, communication ou commerciaux d'une entreprise dans le domaine de la formation.

L'accompagnement est réalisé par le biais d'exercices pour chaque cours permettant aux élèves de vérifier s'ils ont bien assimilés les cours. Ces exercices sont accompagnés de corrections standards. De plus, un suivi pédagogique est assuré par l'intermédiaire d'un responsable pédagogique joignable par téléphone ou par email pendant la formation aux heures ouvrées du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30.

La formation est accompagnée d'un stage obligatoire ou facultatif selon le profil du candidat et le référentiel.

9. PROGRAMME

La cours de BTS assurance par correspondance et un projet consacré à la préparation et à l'accompagnement pour le diplôme.

Module	Formation BTS assurances	Nombre d'heures
TERFR	Français - Culture générale et expression	84 heures par an
TERL1	Langue vivante étrangère 1	84 heures par an
ASENV	Environnement économique, juridique et managérial de l'assurance	112 heures par an
ASCOM	Communication et gestion de la relation client	112 heures par an
ASBIE	Assurances de biens	168 heures par an
ASPER	Assurances de personnes	168 heures par an
ASCCP	CPAP (conduite et présentation d'activité professionnelle)	84 heures par an

10. STAGE

10.1. Objectifs :

Le candidat au brevet de technicien supérieur « Assurance » doit accomplir un stage à temps plein dans un ou plusieurs établissements du secteur, notamment, afin de compléter sa formation par l'expérience des pratiques professionnelles correspondant aux compétences décrites dans le référentiel.

Le stage permet également d'acquérir des qualités relationnelles, des attitudes, des comportements professionnels et de développer le sens des responsabilités par l'adaptation aux réalités et aux exigences de l'emploi.

Le stage doit placer les élèves en situation d'exercer les activités décrites dans le référentiel de certification du domaine professionnel. Le choix de l'entreprise ou de l'organisation d'accueil doit satisfaire à cette exigence.

10.2. Organisation :

Les candidats relèvent selon leur statut de l'un des cas suivants.

a) Candidat en situation de première formation ou en situation de reconversion

La durée du stage est de 12 semaines. Elle s'ajoute à la durée de la formation dispensée dans le centre de formation continue en application de l'article 11 du décret n° 95-665 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur.

L'organisme de formation peut concourir à la recherche de l'entreprise d'accueil.

Le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

Lorsque cette préparation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, le stage obligatoire est inclus dans la période de formation dispensée en milieu professionnel si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs et aux modalités générales définis ci-dessus.

b) Candidats en situation de perfectionnement

Les certificats de stage peuvent être remplacés par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans des établissements du secteur de l'assurance si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel dans le domaine des techniques d'assurances et conformes aux objectifs et aux modalités générales définis ci-dessus en qualité de salarié à plein temps pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

10.3. Aménagement de la durée du stage

La durée normale du stage est de 12 semaines.

Cette durée peut être réduite, par décision du recteur de l'académie, soit pour raison de force majeure dûment constatée, soit dans le cas d'une décision d'aménagement de la formation ou d'une décision de positionnement, à une durée minimum de 8 semaines. Toutefois, les candidats qui produisent une dispense de l'unité 6 (notamment au titre de la validation des acquis de l'expérience), ne sont pas tenus d'effectuer le stage.

Pour les candidats admis à suivre une formation en un an ou admis directement en deuxième année de formation au brevet de technicien supérieur, notamment après une formation professionnelle de niveau DUT ou BTS ou une classe préparatoire de type enseignement commercial technologique ou toute formation universitaire validée et de même niveau, la durée de stage peut être réduite à huit semaines, à placer selon un calendrier laissé à l'initiative de l'établissement scolaire.

10.4. Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen

Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen, peuvent, s'ils le jugent nécessaire, au vu des éléments de note et du regard porté par le jury sur l'épreuve « Conduite et présentation d'activités professionnelles », effectuer un nouveau stage en milieu professionnel.

Les candidats qui ne peuvent ou ne souhaitent pas conserver la note obtenue à l'épreuve « Conduite et présentation d'activités professionnelles », recommencent, s'ils le désirent, une ou plusieurs périodes de stages dont la durée globale sera comprise entre deux et six semaines.

10.1. Assurance durant le stage

Durant le stage, l'élève devra obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile, tout comme l'entreprise qui l'accueille et ce pour couvrir tous les dégâts matériels qu'elle pourrait subir du fait du stagiaire.

11. SEMINAIRES – COURS COLLECTIFS (Facultatifs)

Des séminaires facultatifs sont régulièrement organisés sous forme de journées thématiques.

A titre d'exemple, le candidat peut être convié à des séminaires portant sur :

- La discussion en langue anglaise.
- La négociation achats / vente.
- La présentation d'un projet.
- La communication orale.
- La préparation aux épreuves orales de l'examen...

Chaque d'année, un calendrier des séminaires est tenu à la disposition des candidats et l'ouverture de chaque session est soumise à un nombre minimal de participants inscrits.

12. POURSUITE D'ETUDES

Le Diplôme du brevet de technicien supérieur « Assurance » permet aux diplômés

- o soit de poursuivre leurs études vers des organismes de formation de niveau Bac+3, puis vers des diplômes de niveau masters, après l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+3,
- o soit de postuler pour des emplois dans les domaines liés à ce diplôme.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des documents, créés par Evania RH ou ses intervenants avant, pendant et après la signature de la commande avec le candidat demeurent la propriété exclusive d'EvaniaRH et ne peuvent être ni utilisés, ni modifiés, ni reproduits, ni communiqués, ni diffusés, ni vendus à un tiers sans l'accord écrit d'EvaniaRH. Dans le cadre de la commande signée entre ABSformation, marque d'EvaniaRH, et le candidat, le candidat bénéficie d'un droit d'utilisation non exclusif et non transférable, de tout élément mis à sa disposition par EvaniaRH.

Lorsque le candidat met en vente, sans que la liste en soit exhaustive, des documents (des supports de cours, des exercices, des corrigés, ...) appartenant à EvaniaRH à un tiers, sans l'accord d'EvaniaRH, il doit dédommager EvaniaRH pour le préjudice subi. Le dédommagement correspond à un montant forfaitaire et à une majoration. Le montant forfaitaire est égal à dix fois le montant du tarif public du ou des modules vendus. La majoration est égale au tarif public du ou des modules vendus pour chaque vente constatée. Le tarif public est le tarif défini par EvaniaRH au moment de l'observation de l'infraction.

Les éléments concernés par cet article comprennent notamment, sans que la liste en soit exhaustive, les supports de cours, d'exercices et des corrigés d'exercices, les éléments des sites internet appartenant à EvaniaRH, quelque soit leur forme (numérique, papier ...). EvaniaRH conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les éléments mis à disposition du candidat.

En cas de rupture du contrat, avant le paiement intégrale des sommes dues par le candidat à EvaniaRH, et ce qu'elle qu'en soit la cause, Le candidat s'engage :

- à restituer à EvaniaRH l'ensemble des éléments et des supports mis à sa disposition par EvaniaRH,
- à détruire toutes les copies des éléments mis à sa disposition par EvaniaRH, qu'il aurait pu réaliser directement ou indirectement,
- à détruire tous les éléments, documents, supports, logiciels ou bases de données, sans que la liste en soit exhaustive, qu'il aurait pu créer ou développer grâce aux éléments mis à sa disposition par EvaniaRH.

Ces restitutions et destructions devront être réalisées dans un délai de 5 jours suivant la signification par écrit de la volonté de rompre le contrat par le candidat.

14. INCESSIBILITE DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des parties sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

15. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui leur auront été communiquées comme telles par l'autre partie dans le cadre de l'exécution du présent contrat, et notamment, sans que la liste en soit exhaustive, toutes informations concernant lesdites parties, les intervenants, les produits et services objet du présent contrat, les procédés de fabrication, les secrets d'affaires, personnes physiques ou morales contactées dans le cadre de ce contrat et les méthodes préconisées par celles-ci, et s'interdisent, en conséquence, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après son expiration, à condition que les informations susvisées ne soient pas tombées dans le domaine public, de les divulguer à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit.

16. LITIGES

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi par et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Saint Nazaire.

17. ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

18. INSCRIPTION

L'inscription à la formation peut se faire tout au long de l'année. Toutefois, les examens se déroulent régulièrement au mois de mai ou juin de chaque année.

Pour vous inscrire,
Il vous suffit de nous retourner par courrier, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Pour vous inscrire,
Il vous suffit de nous retourner par courrier, à l'adresse indiquée ci-dessous :

- ✓ la fiche d'inscription dûment complétée
- ✓ le bon de commande dûment complété,
- ✓ les paiements
 - le relevé d'Identité Bancaire.
 - Si paiement en 1 ou 4 fois, les chèques correspondant à votre tarif.
 - Si paiement en 11 fois, le chèque d'acompte et le justificatif de la mise en place du virement mensuel.
- ✓ le justificatif de votre niveau de formation
 - Si vous avez suivi une formation de niveau bac
 - le justificatif de votre formation (diplôme, attestation de formation ...)
 - les bulletins de note
 - Si vous justifiez d'une expérience professionnelle (3 ans dans un métier similaire)
 - le justificatif de l'employeur (attestation, contrat de travail ...)
- ✓ L'identité : copie recto verso d'une pièce d'identité de l'élève et de celui qui effectue le paiement.

Pour de plus amples informations, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

ABSformation
Espace ALTAPROUREMENT
2, impasse de la boussole
44 420 La Turballe

Téléphone. 09.81.94.26.90

Adresse électronique : information@absformation.fr

Signature du candidat

Fait à Saint-Nazaire

Nom : _____

Prénom : _____

Date : ____ / ____ / ____

Signature : (précédée de la mention lu et approuvé)

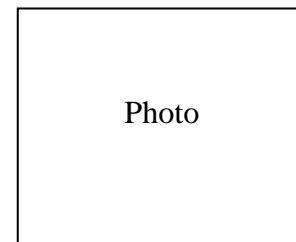
FICHE INSCRIPTION

Votre formation

BTS Assurance

Durée

- 1^{ère} année
- 2^{ème} année
- Programme complet en 1 an
- Programme complet en 2 ans
- Autre (sur devis)



CANDIDAT :

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM : _____ PRENOMS : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Tél : _____ Portable : _____ email : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à : _____ Pays : _____

Nationalité : _____

Situation de famille : Célibataire Marié Divorcé Nombre d'enfants : ____ Ages : _____

Situation professionnelle : Etudiant Salarié Demandeur d'emploi

Diplômes (les 3 derniers) :

Période :	Diplôme :	Etablissement:

Compétences :

Anglais : Débutant Anglais quotidien Anglais professionnel Bilingue
 Informatique : Débutant Moyen Expert

Expériences (les 2 plus significatives) :

Période :	Société :	Poste et missions:

Motivations (3 mots)	Hobbies et niveau (Sport, musique ...)	Projets envisagé (association, soirée, évènement ...)

Projet professionnel :

BON DE COMMANDE

EvaniaRH, formation ABSformation
Espace ALTAPROUREMENT

2 impasse de la Boussole

44 420 La Turballe

Tel. 09.81.94.26.90

mail : information@absformation.fr

N° formateur : 11 78 81456 78

Siret : 510 294 770

Réf. Commande :

Date : _____

Nom/Prénom : _____

Adresse : _____

CP / Ville : _____

Téléphone : _____

E-mail: _____

Validité des tarifs : Tarifs uniquement valables pour un financement personnel. Tout financement par un organisme de financement doit faire l'objet d'un devis spécifique.

Désignation	Détail	Qté	Tarif unitaire € HT(2)	Prix TTC(1)
<u>Formation par correspondance (en 2 ans)</u> préparation à l'examen du BTS Assurance				
Durée : 2 années de formation (de la date d'inscription jusqu'à la date d'examen)				
Frais de dossier	Frais administratifs d'inscription de l'élève	1	150,00 €	150,00 €
Supports de formation	Sur support numérique	1	1150,00 €	1150,00 €
<i>Les supports sous format papier sont disponibles mais avec un coût supplémentaire de 800 euros</i>				
Suivi pédagogique	par téléphone ou email	1	1000,00 €	1000,00 €
<i>Envoi par voie électronique des supports pédagogiques, des devoirs et des corrections prévus au programme, suivi des stages, des inscriptions à l'examen et vérification des dossiers professionnels, ...</i>				
Frais techniques	Frais techniques engagés pour débiter la formation		150,00 €	150,00 €
<i>Création et mise à disposition d'outils, documents, recrutement du responsable pédagogique, ...</i>				
Comprend les cours de : E1 : Culture Générale et expression écrite (Equivalent : 84 heures par an). E2 : Langue vivante étrangère E2 (Equivalent : 84 heures par an). E3 : Environnement Economique Juridique et managérial de l'assurance (Equivalent : 112 heures par an). E4 : Communication et gestion de la relation client (Equivalent : 112 heures par an). E5 : Techniques d'assurances (Equivalent : 336 heures par an). E6 : Conduite et présentation d'activités professionnelles (Equivalent : 84 heures par an).				
Rythme de formation : équivalence d'environ 812 heures de formation par année de formation.				
Evaluation : contrôles semestriels				
TOTAL HT et TTC	<input type="checkbox"/> 2450,00 € (paiement en 1 fois ou 6 fois) ou <input type="checkbox"/> 2694,00 € (paiement en 17 fois)			

(1)TVA non applicable (article 261-4-4° du code général des impôts, articles 202 A de l'annexe II au CGI à 202 D de l'annexe II au CGI et l'arrêté du 30 décembre 1994.), (2) Tarif unitaire hors taxes en euros.

 Mode de paiement : Chèque Virement

 150 euros à la commande puis 2300 euros le mois suivant 150 euros à la commande puis 5 mensualités de 460 euros.

150 euros à la commande puis 16 mensualités suivantes de 159 euros (coût total : 2694 euros).

Je reconnais avoir lu et compris les conditions générales de vente et je les accepte.

Signature
Modalités de paiement :

 Par chèque ou virement selon la formule choisie libellé au nom **d'EVANIA RH**

BON DE COMMANDE

EvaniaRH, formation ABSformation
Espace ALTAPROUREMENT
 2 impasse de la Boussole
 44 420 La Turballe
 Tel. 09.81.94.26.90
 mail : information@absformation.fr
 N° formateur : 11 78 81456 78
 Siret : 510 294 770

Réf. Commande :
 Date : _____
 Nom/Prénom : _____
 Adresse : _____
 CP / Ville : _____
 Téléphone : _____
 E-mail: _____

Validité des tarifs : Tarifs uniquement valables pour un financement personnel. Tout financement par un organisme de financement doit faire l'objet d'un devis spécifique.

Désignation	Détail	Qté	Tarif unitaire € HT(2)	Prix TTC(1)
Formation par correspondance (en 1 an) préparation à l'examen du BTS assurance				
Durée : 1 année de formation (de la date d'inscription jusqu'à la date d'examen)				
Positionnement	Frais de dossier de positionnement (étude et rédaction)	1	90,00 €	90,00 €
Frais de dossier	Frais administratifs d'inscription de l'élève	1	150,00 €	150,00 €
Supports de formation	Sur support numérique	1	1150,00 €	1150,00 €
<i>Les supports sous format papier sont disponibles mais avec un coût supplémentaire de 800 euros)</i>				
Suivi pédagogique	par téléphone ou email	1	500,00 €	500,00 €
<i>Envoi par voie électronique des supports pédagogiques, des devoirs et des corrections prévus au programme, suivi des stages, des inscriptions à l'examen et vérification des dossiers professionnels, ...</i>				
Frais techniques	Frais techniques engagés pour débiter la formation	1	100,00 €	100,00 €
<i>Création et mise à disposition d'outils, documents, recrutement du responsable pédagogique, ...</i>				
Comprend les cours de (en équivalence heures par an) : E1 : Culture Générale et expression écrite (84 h). E2 : Langue vivante étrangère E2 (84 h). E3 : Environnement Economique Juridique et managérial de l'assurance (112 h). E4 : Communication et gestion de la relation client (112 h). E5 : Techniques d'assurances (336 h). E6 : Conduite et présentation d'activités professionnelles (84 h).				
Rythme de formation : équivalence d'environ 812 heures de formation par année de formation.				
Evaluation : contrôles semestriels				
TOTAL HT et TTC	<input type="checkbox"/> 1990,00 € (paiement en 1 fois ou 6 fois) ou <input type="checkbox"/> 2050 € (paiement en 9 fois)			

(1)TVA non applicable (article 261-4-4° du code général des impôts, articles 202 A de l'annexe II au CGI à 202 D de l'annexe II au CGI et l'arrêté du 30 décembre 1994.), (2) Tarif unitaire hors taxes en euros.

En cas de refus du rectorat, concernant le dossier de positionnement de l'élève pour une formation en 1 an, l'élève disposera de 15 jours après réception de la décision du rectorat pour annuler sa formation. En cas d'annulation dans ce délai, « les frais de dossier, de supports de formation, de suivi pédagogique et les frais techniques » déjà payés par l'élève seront remboursés à ce dernier. Dans tout autre cas, les conditions tarifaires s'appliquent.

L'élève a demandé à bénéficier d'une formation en un an au lieu de deux ans. L'établissement de formation a informé l'élève que seul le rectorat était habilité à accepter ou à refuser les candidatures pour passer l'examen final du brevet de technicien supérieur après une formation d'un an. L'élève a donc fait le nécessaire pour obtenir l'accord du rectorat avant de débiter la formation. L'organisme de formation ne pourra pas être tenu responsable si le rectorat refusait la candidature de l'élève pour passer l'examen après 1 an de formation. De plus, si le rectorat l'accepte, l'élève sera dispensé des épreuves E1 et E2 et le tarif ci-dessus restera inchangé.

Mode de paiement : Chèque Virement 90 euros à la commande puis 1900 euros le mois de validation du rectorat 90 euros à la commande puis 5 mensualités de 380 euros à partir de la validation du rectorat. 90 euros à la commande puis 8 mensualités de 245 euros à partir de la validation du rectorat (coût total : 2050 euros).

Je reconnais avoir lu et compris les conditions générales de vente et je les accepte.

Signature

Modalités de paiement :

Par chèque ou virement selon la formule choisie libellé au nom **d'EVANIA RH**

Conditions tarifaires formation par correspondance BTS assurance (page 1/2)

Article 1 : Matériel, tarifs et attestation de formation

Avant toute formation, le client fait le nécessaire pour disposer du matériel nécessaire pour suivre la formation et notamment, sans que la liste en soit exhaustive : le matériel et les logiciels informatiques (ordinateur, tablette, logiciels pour télécharger, enregistrer, lire et modifier les fichiers sous formats pack office ou open office, pdf, image, video, son, zippé, mails, site internet, précédemment cités, ...), les accès à internet et aux emails. Le vendeur ne pourra pas être tenu responsable si le client ne dispose pas des éléments précités et le contrat demeurera valable.

Nos tarifs ne comprennent pas :

- le coût de l'acquisition de fournitures pédagogiques complémentaires à la formation (livres, cédéroms, films, musiques, tableaux, dessins,...) telles que, sans la liste en soit exhaustive, les sources bibliographiques indiquées dans les supports de formation ou par l'organisme définissant le référentiel de chaque formation.
- les frais annexes nécessaires à l'accessibilité aux services (téléphone, déplacement aux prestations d'accompagnement en présence et aux regroupements, connexions internet, matériel et logiciels informatiques, ...),
- le cas échéant, les droits et les frais d'inscription obligatoires pour les formations diplômantes (enseignement supérieur, BTS, ...) et les concours, payables auprès des établissements concernés,
- le cas échéant, la cotisation forfaitaire à la sécurité sociale ou à un autre organisme si l'affiliation est obligatoire et payable auprès de l'établissement de formation,
- les éventuels frais de douane ou taxes locales sont à la charge du client et relèvent de sa responsabilité. Le vendeur n'est pas tenu de vérifier et d'informer le client des droits de douane et taxe applicables. Il appartient au client de se renseigner auprès des autorités locales compétentes sur l'existence éventuelle de tels frais.
- les frais financiers et bancaires, supportés par le client et liés au paiement de la formation tels que, sans que la liste en soit exhaustive, les frais de mise en place d'un virement automatique, les frais d'emprunt lorsque que le client doit y recourir, les frais de change pour les paiements réalisés hors de France, ...

Les cours d'anglais et de communication professionnelle par oral font l'objet d'entretiens en face à face avec un professeur et ils ne sont pas inclus dans le coût de la formation. Ils font l'objet d'un devis spécifique

Un relevé de notes et/ ou une attestation de formation pourront être adressés à l'élève sur simple demande. A l'issue de la formation, il sera adressé à l'élève une attestation de formation mentionnant les dates et l'intitulé de celle-ci conformément à l'article L. 335-15 du code de l'Education. Cette attestation sera délivré sous condition d'avoir réalisé tous les devoirs obligatoires prévus au programme (y compris ceux que les professeurs lui ont demandé de refaire), d'avoir assisté à tous les stages obligatoires (lorsqu'ils sont inclus à son programme) et

d'avoir payé le montant total de la formation. Lorsque l'élève sera en retard sur ces paiements au moment de l'examen final, l'organisme de formation ne pourra pas valider son attestation de suivi de formation auprès de l'autorité organisant l'examen. La formation sera considérée comme incomplète jusqu'au paiement définitif des sommes dues. Le candidat pourra se présenter à l'épreuve suivante et le vendeur lui fournira une attestation de formation, sous réserve que le client soit à jour dans ces paiements.

Article 2 : Validité du contrat

Article L444-8 alinéa 1 du code de l'éducation : « A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception. »

Les formulaires de contrat étant téléchargeables, à tout moment, sur internet, le client est réputé avoir respecté le délai de sept jours lors de la signature du contrat.

Article 3 : Rétractation

L'élève bénéficie d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires à partir du jour de la conclusion du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). Pour être accepté par l'organisme de formation, le courrier de rétractation devra être envoyé à l'adresse figurant sur le bon de commande.

En cas de rétractation, l'organisme de formation remboursera la totalité des sommes déjà versées par l'élève, frais de livraison inclus. Ce remboursement s'effectuera par chèque, au plus tard dans les 14 (quatorze) jours calendaires qui suivent la date à laquelle l'organisme de formation a été informé de la décision de rétractation de l'élève.

Modèle de lettre de rétractation

À l'attention de EvaniaRH, espace Altaprocurement, 2 impasse de la boussole, 44420 La Turballe, Mail : information@absformation.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commande (date et/ou référence et objet) :

Nom et adresse du client :

Date et Signature du client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Article 4 : Modalités de résiliation

Article L444-8 alinéa 2 du code de l'éducation : « Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. »

Article R 444-26 du code de l'éducation : « En cas de survenance de l'empêchement prévu au deuxième alinéa de l'article L 444-8, à la suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, l'élève ou son représentant légal notifie la résiliation, en en précisant les motifs, à l'organisme privé d'enseignement à distance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse de l'organisme privé, la résiliation prend effet huit jours après la date de la réception de cette lettre. »

Page 1/2

Date et lieu :

Signature de l'élève Précédée de la mention lue et approuvée

Conditions tarifaires formation par correspondance BTS assurance (page 2/2)

L'organisme privé restitue aussitôt les sommes versées par l'élève ou pour son compte par un tiers ou par un organisme de crédit, qu'il détiendrait à titre de provision ou d'avance et qui ne constitueraient pas la contrepartie de services effectivement rendus à la date d'effet de la résiliation. L'estimation pécuniaire de ces services est faite à proportion du temps couru depuis la date d'entrée en vigueur du contrat. »

Seuls les frais engagés par l'organisme de formation jusqu'à la date de la résiliation restent dus par l'élève à l'organisme de formation.

Article L444-8 alinéa 3 et 4 du code de l'éducation :

« Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat. »

Les frais de dossier et les frais techniques seront remboursés uniquement si la commande est résiliée dans les 14 calendaires suivant la date de signature du contrat.

Pour toute résiliation intervenant dans les 90 jours calendaires à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat :

- Les frais des supports de formation déjà livrés à l'élève restent dus par ce dernier à l'organisme de formation.
- Les frais de suivi pédagogiques restent dus à hauteur de 30% du montant indiqué dans le contrat.

Pour toute résiliation intervenant au-delà des 90 jours calendaires à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat : l'intégralité du montant du contrat est due par l'élève à l'organisme de formation.

Article L444-8 alinéa 5 et 6 du code de l'éducation :

« Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence. »

Article R444-27 du code de l'éducation :

« S'il entend faire usage de la faculté de résiliation prévue au troisième alinéa de l'article L. 444-8, l'élève ou son représentant légal notifie la résiliation à l'organisme privé d'enseignement à distance, sans être tenu de la motiver, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation prend effet à la date de réception de cette

lettre par l'organisme privé intéressé. Celui-ci restitue aussitôt les sommes versées par l'élève ou pour son compte par un tiers ou par un organisme de crédit, qu'il détiendrait à titre de provision ou d'avance et qui excéderaient le montant du prix des services effectivement rendus augmenté, le cas échéant, de celui de l'indemnité prévue au troisième alinéa de l'article L. 444-8.

L'estimation pécuniaire des services effectivement rendus est faite comme il est dit à l'article R. 444-26. »

Article 5 : Conditions de paiement

Paiement par chèques bancaires ou par virements libellés à l'ordre de « Evania RH ». Toute prestation commandée est due.

Tout impayé, toute présentation de paiement rejetée par la banque du client donnera lieu à une pénalité pour frais de dossier selon les conditions et les modalités suivantes.

- Lorsqu'une échéance n'aura pas été payée dans les délais prévus, une première relance, sera effectuée. Aucune majoration ne sera appliquée au client pour cette première relance. Chaque relance suivante sera facturée 9 euros par relance de paiement. Les relances suivantes pourront être réalisées tous les 5 jours calendaires jusqu'à la régularisation des sommes dues. Les relances seront effectuées par l'organisme de formation ou par tiers désigné par l'organisme de formation, par email ou par courrier postale.
- Tout chèque rejeté sera facturé 20 euros par rejet.
- En cas de refus de paiement par l'élève, des frais de contentieux lui seront facturés, qu'il s'agisse des frais de relance, des frais de procédure juridiques, des frais d'huissier, ou de toutes autres frais engagés par l'organisme de formation pour obtenir le paiement de la formation.

En cas de non-paiement d'une ou de plusieurs échéances, les sommes restant dues deviennent immédiatement exigibles, l'organisme de formation se réservant le droit de recouvrer les sommes dues par tous les moyens légaux en vigueur et de différer temporairement l'envoi des supports de formation jusqu'à la régularisation des sommes dues. Durant cette période, la formation n'est pas suspendue, le suivi pédagogique est délivré jusqu'à la date de fin de la formation indiquée dans le contrat et le montant du contrat reste du par l'élève. L'envoi des supports de cours reprendra dès réception des sommes dues par l'élève.

La personne signant le présent contrat reconnaît être majeure, ne pas être frappée d'incapacité au moment de la signature du contrat. La personne s'engageant à payer la présente commande déclare disposer des moyens financiers nécessaires pour le paiement de la formation et avoir fait de nécessaire pour assurer ce paiement, et notamment, sans que la liste en soit exhaustive, avoir pris une caution, une assurance, un financement extérieur, ou tout autre moyen garantissant à l'établissement de formation le paiement de la formation afin d'éviter les cas fortuits ou les cas de force majeure, tels que, sans que la liste en soit exhaustive, chômage, licenciement, divorce, ... qui pourraient générer des difficultés de paiement.

Page 2/2

Date et lieu :

Signature de l'élève Précédée de la mention lue et approuvée

Mode de paiement

1. Par chèque

Chèque libellé au nom **d'EVANIA RH**

2. Par virement

<i>Intitulé du compte</i>	c/étab	c/guichet	n/compte	c/rice	domiciliation		
EVANIA RH 13 RUE SAINT HONORE 78000 VERSAILLES	14445	00400	08000436021	86	CE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE RUE DE LA FUIE, ZAC DE VILLEJAMES 44350 GUERANDE TEL : 02.53.84.10.58		
IBAN	FR76	1444	5004	0008	0004	3602	186
BIC	C E P A F R P P 4 4 4						